



COMMUNE DE PARDINES DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

6 Place de la Mairie

63500 PARDINES ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant autorisant l'occupation du domaine public.

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 et L. 2213 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113.2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise AZ BATIMENT, pour la mise en place d'un échafaudage.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise AZ BATIMENT est autorisée à compter du Lundi 1^{er} Mars 2021, à occuper le domaine public sur le territoire de la commune de Pardines.

ARTICLE 2 : L'arrêté est délivré pour la durée des travaux, au 50 rue de la Queuille.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Chef de Brigade
- Entreprise AZ BATIMENT

Fait à PARDINES, le 1^{er} Mars 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

